

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2031

présenté par
Mme Hostalier

ARTICLE 42

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de réduire la consommation de papier de ses administrations de 50 % et à cette date, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le papier est issu d'une matière première naturelle, renouvelable, recyclable et très largement recyclé. En effet, les bois utilisés par l'industrie papetière proviennent pour partie des chutes de scierie, et pour partie des bois d'éclaircies, nécessaires à une bonne gestion des forêts. Ceux ci représentent 40% des matières premières fibreuses destinées à la pâte à papier, les 60% restant résultant du recyclage des papiers et cartons, ce qui fait de l'industrie papetière la première industrie du recyclage en France.

Il est donc important de sauvegarder de manière identique les deux sources d'approvisionnement de cette industrie.